

DECRET N° 85/501 du 14/06/85

Portant nomination de Monsieur NOTE
AGATHON, en qualité d'Inspecteur Général
d'Etat.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 70/274 du 18 Août 1970 portant création
de l'Inspection Générale d'Etat ;

Vu le décret n° 82/595 du 3 Juin 1982 fixant les indemni-
tés de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur NOTE AGATHON, Administrateur en Chef du
Travail de 4è échelon, est nommé Inspecteur Général d'Etat en
remplacement de Monsieur AUXENCE ICKONGA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

.../...

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 1^{er} JUILLET 1955

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouverne-
ment,

Le Ministre Délégué à ~~la~~
Présidence, Chargé du Cabinet
du Chef de l'Etat,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,

Maître Aimé Emmanuel YOKA

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-